

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 19 juin).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir, —
4 — 13 — — express.
7 — 22 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — omnibus.
4 — 44 — — soir, —
10 — 30 — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAYAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Un conflit très-sérieux a éclaté entre le consul général de France à Alexandrie et le gouvernement égyptien, à propos d'un journal rédigé par un Français, et que le gouvernement égyptien a supprimé en usant de procédés violents et contraires aux capitulations; le consul général français avait demandé une réparation immédiate, qui lui a été refusée avec hauteur.

D'après l'Indépendance belge, le gouvernement du khédive a proposé de soumettre le litige à l'arbitrage de trois consuls européens à Alexandrie. Le consul de France, non-seulement a rejeté cette proposition, mais il a adressé aux Français résidant en Egypte une sorte de proclamation par laquelle il les exhorte à s'opposer, au besoin même par les armes, à tout acte autoritaire de la police ou du gouvernement égyptien. Nubar-Pacha a soumis cette proclamation au corps consulaire, et de dernier, après s'être réuni en conférence, sur la proposition de son doyen, le consul général d'Autriche, a déclaré non fondé et absolument illégal le procédé du consul français.

On lit dans une correspondance de l'Union de l'Ouest :

Paris, 15 juillet 1871.

Hier soir, dans les cercles politiques, à Versailles, on s'entretenait de la conversation de M. Thiers, à Paris. Il y a peu de jours, avec le comte de Paris. Après avoir parlé pendant vingt minutes sur toutes sortes de projets, avec son esprit ordinaire, M. Thiers s'interrompit tout-à-coup pour dire au comte de Paris :

« Il faut convenir, Monseigneur, que M. le comte de Chambord vous a rendu un fameux service par son manifeste. »

Le prince comprit immédiatement la pensée de M. Thiers et lui répondit avec beaucoup de tact :

« Je ne sais, Monsieur le président, de quel service vous entendez parler; mais tenez pour certain que je ne monterai jamais sur le trône qu'après M. le comte de Chambord. »

M. Thiers comprit qu'il avait eu tort de compter sur le manifeste de Chambord pour faire renaitre la division dans la maison de Bourbon, et il changea le sujet de l'entretien.

A la note par laquelle le comte de Chambord disait à son cousin d'attendre, pour faire sa visite, l'acte qui se préparait, le comte de Paris a répondu par une autre note parfaitement conforme à l'attitude qu'il n'a pas cessé de tenir depuis son retour en France, disant qu'il était très-reconnaissant du bon accueil qui lui était promis, et qu'il serait toujours prêt à se rendre auprès de son cousin, dès que leurs amis communs lui feraient connaître que le moment était venu.

J'ai trouvé les membres de la droite s'affermis de plus en plus dans la résolution de ne pas se séparer des hommes loyaux et sincèrement dévoués, avant tout, à la France, avec lesquels la droite s'est mise parfaitement d'accord, depuis Bordeaux, en vue de faciliter des solutions qui intéressent les destinées du pays.

M. Thiers croirait avoir trouvé, dit-on; un moyen décisif pour faire venir l'Assemblée à Paris. Vous savez que nous devons aux bienfaits de la Commune un article aggravant du traité de paix, en vertu duquel le gouvernement allemand n'évacuera les forts de Paris, les départements de la Seine et Seine-et-Oise, que lorsqu'il aura jugé l'ordre suffisamment rétabli en France.

M. Thiers viendrait dire que l'installation de l'Assemblée à Paris serait, pour l'empereur Guillaume et M. de Bismark, la meilleure preuve du rétablissement de l'ordre légal dans notre pays. Si l'Assemblée ne se rendait pas à ce redoutable argument, elle serait considérée comme responsable de la prolongation du séjour des troupes allemandes sur cette partie de notre territoire.

D'après le *Moniteur universel*, M. Wolowski a dû déposer une proposition ayant pour objet de demander le retour de l'Assemblée à Paris. Il est probable que la question sera vidée au fond, et que nous saurons définitivement à quoi nous en tenir sur cette grave question.

Rien ne peut plus retenir la Chambre à Versailles, l'ordre est tout-à-fait rétabli dans la capitale, et il est temps de revenir sur des défiances qui n'ont plus aujourd'hui aucune raison d'exister.

UNE NOTE COMMINATOIRE.

MM. Corbon et Laurent Pichat, au nom de la Ligue d'Union républicaine des droits de Paris, ont remis à M. le chef du pouvoir exécutif la pièce suivante :

« Paris, 12 juillet 1871.

« Les soussignés, membres du comité électoral de la Ligue d'Union républicaine des droits de Paris, réunis pour satisfaire au décret qui invite les habitants de Paris à procéder aux élections municipales, ont résolu, avant toute discussion, de demander à M. le chef du pouvoir exécutif de la République française la cessation immédiate de l'état de siège, qui vient de causer l'abstention des citoyens — 228,000 sur 458,000 inscrits. — Le gouvernement, d'accord avec l'opinion publique, comprendra, nous n'en doutons pas, qu'il ne peut y avoir d'élections sincères et loyales là où il n'y a pas de liberté.

« Veuillez agréer, monsieur le chef du pouvoir exécutif l'expression de notre respect.

« Dellatre, Ambroise, Harang, Bonvalot, Dumont, Robin, Corbon, Laurent Pichat, A. Adam, Mondhuy, Ch. Lemonnier, J. Mottu, Loiseau-Pinson, Muller, F. Morin, Jobbé Duval, Cosmadeuc, André Lefèvre, Allain-Targé, G. Lechevallier, etc., etc., etc. »

Cette note affecte un caractère comminatoire, que nous trouvons étrange et fâcheux: ce n'est pas une note, c'est une sommation.

Nous ne sommes point partisans de l'état de siège, et nous avons exprimé le vœu qu'il fût levé avant les élections. Mais encore serait-il convenable que les membres de la Ligue d'Union républicaine des droits de Paris, s'adressant au chef de la République, le fissent avec quelque déférence,

et ne lui missent pas, comme on dit, le couteau sous la gorge.

« Cessation immédiate de l'état de siège! » C'est à prendre ou à laisser; ces messieurs de la Ligue de Paris n'y vont pas de main morte.

Et si M. Thiers refuse, que feront-ils?

Proclameront-ils que l'insurrection est le plus saint des devoirs?

Nous ne croyons pas que tels soient leurs projets, ayant pu les juger sous la Commune pour des gens prudents, bien que de conduite équivoque, qui savaient ménager le chou versaillais et la chèvre de l'Hôtel-de-Ville.

Mais si ces messieurs de la Ligue publient de semblables notes dans le but de relever leur crédit ébranlé auprès des hommes de liberté et d'ordre, ils n'y réussiront pas facilement.

La note de ces messieurs de la Ligue, rapprochée du Comité radical, permet de découvrir entre l'une et l'autre une plus ou moins étroite affinité.

— C. V. (Le Bien public.)

Les élections municipales de Paris.

DÉCLARATION DE GUERRE.

Voilà huit jours, dit *Paris-Journal*, que nous demandons aux honnêtes gens de s'entendre, de former des comités, de rechercher les citoyens dignes de les représenter au conseil municipal. Si on ne se hâte, disions-nous encore ces jours derniers, notre conseil municipal sera le pied-à-terre, la succursale provisoire de la Commune future.

Avions-nous tort? voici l'affiche, ou, pour mieux dire, la déclaration de guerre qui a été placardée sur tous les murs :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Egalité, Fraternité.

COMITÉ RÉPUBLICAIN RADICAL

ÉLECTION

du conseil municipal de Paris.

Le Comité républicain radical, Vu l'état de siège, Vu l'attitude hostile d'une certaine presse dite républicaine,

A recours à la voie des affiches pour faire savoir à ses amis qu'il continue son action pour les élections du conseil municipal de Paris. Dès à présent, il s'occupe de centraliser les listes des comités républicains radicaux d'arrondissement. Ces listes seront publiées en temps utile.

Heureusement, le comité central, ou, si mieux l'on aime, le comité républicain radical trouvera devant lui l'Union parisienne et tous les comités qui viennent de se constituer dans presque tous les arrondissements.

UNION PARISIENNE DE LA PRESSE.

L'Union parisienne de la presse reste constituée en vue des élections municipales.

Convaincue que les électeurs sont préoccupés avant toute chose du désir de confier les intérêts municipaux à des hommes intègres et pratiques en dehors de toute préoccupation exclusive de

parti, l'Union parisienne de la presse fait appel aux journaux qui, s'associant à la pensée qui a présidé à sa formation, voudraient concourir à cette œuvre de conciliation.

Elle invite les habitants de chaque quartier à former sans retard des comités en vue de ces élections; elle se mettra en rapport avec ces comités, et prêterait l'appui de sa publicité aux candidats choisis.

Il y a une dizaine de jours environ, la *Patrie* annonçait que les grandes villes de France avaient été désignées par l'Internationale pour subir le même sort que Paris. Le *Gaulois* revient aujourd'hui sur ces projets peu rassurants.

« La préfecture de police et le ministère de l'intérieur ont été informés de la présence dans les départements d'un grand nombre d'émissaires de l'ex-Commune et de l'Internationale. Ces individus, envoyés à Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Nantes, le Havre, et dans d'autres grandes villes, avaient pour mission d'y renouveler les exploits des pétroleurs de Paris.

« C'est à l'occasion du recensement fait des pétroles et huiles minérales actuellement en France pour asseoir le nouvel impôt à mettre sur ces produits, que l'autorité a été mise sur la voie des sinistres intentions des communaux.

« En effet, dans toutes les villes que nous avons indiquées, ainsi que dans un grand nombre d'autres, le pétrole disponible se trouvait centralisé entre les mains de marchands suspects ou tarés.

« Des saisies ont été opérées qui toutes ont confirmé les informations précédentes. »

Il faut démasquer l'hypocrisie des tenants de la révolution cosmopolite.

Le *National* est un journal républicain qui déteste l'Eglise catholique; il a une haine particulière contre le Pape; et cela se conçoit, puisque Pie IX est la gloire comme il est le chef de cette Eglise.

Si le vieux Labédollière préfère à tous les moyens violents sa vieille pipe et sa chope, et ne fait de la rage qu'à froid, il n'ignore pas que, parmi ses amis politiques à Rome, il y a des gens qui, partageant ses sentiments, sont très-capables d'en pousser la logique au-delà de la simple spéculation.

Mais si ce bon vivant déteste l'Eglise, il est bien entendu qu'il abomine plus particulièrement les Jésuites.

Ce ne serait pas le moment peut-être de rééditer de mensongères accusations qui ont armé les bras des sauvages de la Commune, quand la terre a eu à peine le temps de boire le sang des victimes que cet ordre religieux vient de fournir à la révolution impie et scélérate; mais tant de délicatesse n'entre pas dans l'âme d'un austère républicain.

En conséquence, le *National* insinue que le cri: Mort au Pape! poussé sous les fenêtres du Vatican par les séides de la démagogie italienne, a été proféré par des gens que les Jésuites avaient soudoyés, et que, si le Pape est frappé, il le sera par la Compagnie de Jésus.

Ce cri était accompagné de celui : Mort aux Jésuites !

Le *National* et les autres journaux ennemis ont publié sur tous les toits de leurs officines de mensonges, que le Pape est dominé par les Jésuites, qu'il n'agit que sous leur impulsion. D'où la conclusion très-logique, comme l'on voit, que les Jésuites doivent vouloir la mort du Pape.

Avis aux hommes qui se piquent de jugement. Le *National* a là-dessus sa thèse, nous devons le dire pour être complet.

Il ressasse d'anciennes accusations cent fois démontrées fausses, il invoque des pamphlets où se manifestent les plus impudentes falsifications.

On pourrait admettre qu'il l'ignore, si le *Siècle*, d'où il est sorti, ne s'était attiré, lui présent, les démentis les plus catégoriques ou les rectifications les plus justifiées.

Mais la tactique est de donner le change aux simples.

Les Jésuites sont présentés comme des criminels, et c'est ainsi que l'on espère faire oublier les assassinats et les tentatives d'assassinats sans nombre dont le fanatisme révolutionnaire s'est rendu coupable depuis quatre-vingts ans.

A quel parti appartiennent Félix Pyat, qui, comme le fait remarquer un journal, a prêché l'assassinat et le régicide sous le gouvernement du 4 septembre, sans qu'aucun organe républicain ait protesté; Mazzini, qui a exalté le poignard; Garibaldi, qui présidait aux assassinats de Saint-Calixte, et qui officiellement a réhabilité l'assassin Milano; Flourens, reconnu complice d'un complot basé sur l'assassinat; Victor Hugo, qui, après un attentat contre la vie de Napoléon III, écrivait ce vers :

Tu peux tuer cet homme avec sécurité ?

M. A.

On sait que le professeur Doellinger est, en Allemagne, à la tête d'un petit schisme qui refuse absolument de croire à l'infailibilité du pape.

Doellinger recrute un certain nombre de prosélytes, puisque, d'après la *Liberté*, les professeurs de l'université de Munich avaient l'intention de le nommer *rector magnificus* aux prochaines élections.

En outre, le journal *l'Italie* publie la note suivante, que lui a adressée le Père Hyacinthe :

« Je donne à la *Déclaration* signée à Munich par M. le professeur Doellinger et par ses amis l'adhésion la plus entière et la plus explicite.

« J'ai la confiance que ce grand acte de foi, de science et de conscience sera le point de départ et le centre du mouvement réformateur qui seul peut sauver l'Eglise catholique et qui la sauvera.

» HYACINTHE.

» Rome, le 7 juillet 1871. »

L'EXPLOSION DE VINCENNES.

On lit dans le *Journal officiel* :

Le ministre de la guerre, préoccupé de connaître, en même temps que l'étendue des désastres occasionnés par l'explosion de la salle d'artifices de Vincennes, les causes de ce sinistre, a envoyé sur le lieu de l'accident un de ses officiers d'ordonnance, avec mission de visiter d'abord les victimes, et de recueillir ensuite tous les renseignements relatifs à cet événement.

Il résulte du rapport de cet officier, ainsi que de toutes les dépêches parvenues au ministère, que ce regrettable accident ne peut être attribué ni à la malveillance, ni à l'imprudence des travailleurs. C'est en versant, avec précaution cependant, une caisse contenant des cartouches sur un tas de cartouches avariées et arrosées qu'on a déterminé une inflammation qui s'est communiquée instantanément aux diverses baraques et bâtiments de la direction et de l'école d'artillerie.

La rapidité avec laquelle on a dû évacuer sur Vincennes l'énorme approvisionnement de cartouches et de matières fulminantes trouvées dans les mairies ou autres locaux de Paris, n'avaient pas permis de séparer convenablement les munitions détériorées complètement de celles qui ne l'étaient qu'imparfaitement. C'est là, sans contredit, la principale cause du sinistre.

Quoique trop élevé encore, le chiffre des victimes n'est pas, à beaucoup près, aussi considérable

que celui que la rumeur publique avait d'abord mis en circulation.

Les pertes de l'artillerie, constatées jusqu'à cette heure, sont de 3 hommes tués, 3 blessés grièvement et 25 légèrement. Parmi les blessés se trouvent un chef et un sous-chef artificier : un sous-chef artificier a été tué.

Dans la population civile, on a à regretter la mort d'un homme resté inconnu et victime de son imprudente curiosité. Son corps a été transporté à l'hôpital de Vincennes. Une femme de Saint-Mandé a été blessée et conduite à l'hôpital de Saint-Antoine. Un homme et une femme de Saint-Mandé ont aussi été atteints légèrement, ainsi que deux pompiers, qui, après avoir été pansés, sont retournés chez eux.

Toutes les mesures de précaution sont prises pour que si, contre toute attente, il se produisait de nouvelles explosions de projectiles, elles ne puissent faire d'autres victimes. Des sapeurs-pompiers, garantis par des abris blindés, continuent à noyer ce qui peut rester encore de matières inflammables.

CATASTROPHE A REIMS.

Dans la journée de samedi, un incendie s'est déclaré rue du Faubourg-Cérès, chez M. Quentin-Lecambre, épicier, et qui joint à son épicerie un très-grand commerce d'esprits et d'alcools.

Vers midi, l'un des garçons de M. Quentin, le jeune Lapie, se trouvait occupé dans un bas cellier à transvaser un fût d'alcool. Trouvant que l'opération était longue à se terminer, il ne trouva rien de mieux à faire que de retirer le robinet, donnant ainsi au liquide une plus grande facilité d'écoulement. L'alcool s'échappa trop vivement et se répandit en assez grande quantité sur le sol. La lumière dont se servait le malheureux Lapie y communiqua le feu.

L'espace d'un éclair, et tout le bas cellier fut en feu, communiquant en quelques instants seulement avec les magasins qui se trouvaient dans la cour et où étaient renfermés tous les approvisionnements de l'épicerie. Quand les premiers secours arrivèrent, on avait à combattre les effets d'un ardent brasier. Le pétrole, l'alcool, la bougie, la chandelle, les huiles, etc., donnaient aux flammes des aliments terribles.

Le malheureux, cause première du sinistre, malgré la promptitude qu'il mit à se sauver pour donner l'alarme, fut gravement brûlé aux mains et au visage.

Aux détails qui précèdent, donnés par le *Courrier de la Champagne*, nous empruntons les suivants à l'*Indépendant rémois* :

Quand on fut prévenu, il était déjà trop tard : le feu s'était communiqué de proche en proche, et dévorait les magasins qui entourent la cour et qui contenaient en très-grande quantité toutes les marchandises inflammables qui se trouvent chez un épicier. L'essence de pétrole et les alcools brûlaient à même dans la cour et se répandaient dans la rue en ardents ruisseaux.

Grâce à la promptitude des secours et à l'intelligente direction qui leur fut donnée, le feu fut victorieusement combattu et maintenu dans son foyer. Déjà la retraite avait sonné, et tout le monde se félicitait que le fléau destructeur n'eût occasionné que des pertes matérielles.

Nos braves pompiers, toujours si dévoués en pareille circonstance, s'avançaient accompagnés de plusieurs personnes dans la cour intérieure, tout en combattant l'incendie et en le faisant reculer; quand, tout-à-coup, un immense rideau de flammes déroba ces courageux sauveteurs aux yeux des spectateurs atterrés. C'était un réservoir contenant une quantité considérable de pétrole qui venait de faire explosion !

L'intrépide sous-lieutenant Besnard et seize pompiers restèrent pendant près de deux minutes (deux siècles!) sur une sorte d'îlot, autour duquel les flammes s'agitaient en tous sens. Enfin, le liquide s'étant écoulé, ils purent sortir de leur fournaise. C'est alors qu'un spectacle affreux s'offrit à la vue de tous.

Sur la partie du sol où le liquide avait brûlé, se tordaient dans les angoisses du désespoir et de la douleur, une trentaine de malheureux qui, atteints par la flamme, étaient tombés en se sauvant et avaient été brûlés d'une façon atroce. D'autres avaient pu s'échapper à temps et ne souffraient que de brûlures moins graves.

C'est ici que se place un tableau navrant. Les femmes, les parents, les amis prévenus accouraient en foule et s'informaient des maris, des pères, des frères. Quelques ecclésiastiques s'étaient également empressés et portaient aux blessés les consolations de leur ministère.

Ailleurs on transportait dans les pharmacies voisines des malheureux hideusement défigurés, dont quelques-uns ressemblaient à peine à des hommes. A l'un d'eux, un soldat, J.-B. Baudier, il ne restait plus même un lambeau de vêtement. Mais ce qu'il faut admirer, c'est le courage ! Nous avons remarqué, entre autres, un jeune ouvrier atteint aux deux bras de brûlures, légères à la vérité, mais bien douloureuses, qui s'était fait panser en hâte et retournait au feu, malgré les instances de sa femme qui le retenait en pleurant.

Le nombre des victimes connu jusqu'ici est de trente-sept, dont sept morts. La plupart sont des pompiers.

Si M. de Tassigny, capitaine-commandant, n'avait eu l'idée de faire sonner la retraite aussitôt que l'on fut maître du feu, la liste des victimes serait bien plus longue. Du reste, on ne saurait trop rendre hommage à l'intrépidité des sapeurs-pompiers, à l'énergie et au sang-froid de leur chef, admirablement secondé par le maire et les adjoints de Reims, le capitaine de la gendarmerie, le procureur de la République et les commissaires de police.

Les pertes matérielles sont évaluées à 350,000 francs. Elles sont couvertes par des assurances aux compagnies l'*Aigle*, le *Soleil*, l'*Urbaine* et la *Confiance*.

Cette catastrophe plonge dans la douleur et la consternation plus de trente familles.

L'*Indépendant rémois* a ouvert une souscription afin de venir en aide à tant de familles si cruellement éprouvées.

LES COULEURS DU DRAPEAU.

Nous trouvons dans le *Moniteur universel* un article archéologique fort bien fait sur les origines des couleurs du drapeau.

Et d'abord on sait que la bannière royale des rois de la troisième race était azur semé de fleurs de lis d'or.

La couleur blanche a été de tout temps le signe du commandement. Vers la fin du seizième siècle, les bandes ayant été réunies en régiments, chaque compagnie avait un drapeau différent; seule la compagnie colonelle avait toujours le drapeau blanc.

Ce dévergondage de nuances fut petit à petit réglementé; et, à l'époque de la Révolution, chaque régiment possédait deux drapeaux : un blanc, le drapeau de la compagnie-colonelle, qui était censée appartenir au roi; le second, d'une couleur quelconque variant suivant chaque régiment.

Quant à la couleur de la cocarde, elle changeait suivant les corps : blanche pour l'infanterie française, elle était noire chez les gardes du corps, rouge pour les troupes étrangères.

La cocarde blanche n'était donc point une cocarde nationale ou royale.

« Quelles étaient donc les couleurs royales ?

» La livrée royale était bleu, blanc et rouge, ce qu'on appelle aujourd'hui *tricolore*, et elle était déjà ainsi du temps des Valois.

» La branche aînée faisait porter l'habit bleu, gilet blanc, culotte rouge;

» La branche cadette, habit rouge et culotte bleu.

» Le galon de livrée, qui se retrouve encore au collet de nos tambours et trompettes, était en passementerie mélangée bleu, blanc et rouge.

» Le régiment des gardes françaises portait la livrée royale : habit et culotte bleus, gilet rouge, avec agréments sur la poitrine.

» Comment diable cette livrée royale s'est-elle transformée en drapeau de la liberté ? Je n'en sais rien.

» On a inventé cent explications légendaires et peu satisfaisantes.

» Voici la mienne :

» En 1789, après la prise de la Bastille, licenciement des gardes françaises et organisation de la garde nationale. Chaque bataillon de cette dernière garde reçoit une compagnie des gardes

françaises, et prend les couleurs de ce corps d'élite.

» Ce trio, rouge, bleu et blanc, devient à la mode; on le met partout, en cocardes, en écharpes.

» L'Assemblée nationale elle-même décide, à la suite des révoltes de Brest, qu'on placera un yacht tricolore dans un coin supérieur du pavillon de la marine.

» De là, le drapeau tricolore.

» Mais cela ne s'est pas fait en un jour.

» Aux premiers temps de la République, chaque bataillon arrangeait à sa fantaisie les trois couleurs du drapeau, et ce ne fut guère avant 1804 que la disposition actuelle prédomina définitivement. »

PARIS.

Nous empruntons à l'*Union de l'Ouest*, la correspondance suivante, datée d'Angers, 17 juillet :

J'arrive de Paris, où j'ai séjourné quatre jours. J'ai visité toutes les ruines autour desquelles grouille la fourmilière de Paris toujours barlotée et loquace.

L'épreuve du feu n'a pas changé le métal impur qui bout dans la grande chaudière. Même agitation, même avalanche de cocottes et de *petites gras*, nouveau nom qu'on donne aux petits crevés retour de l'étranger, qui sont revenus après l'orage comme une bande de moineaux effarés et qui recommencent à voler dans Paris. Jamais je n'ai vu autant de vestons décorés : ce sont presque tous des chérubins de 18 à 20 ans, auxquels on a donné la croix pour s'être pavanés en costumes d'officiers d'état-major sur les boulevards pendant le premier siège, tandis que les mobiles de province se faisaient massacrer aux avant-postes. Jamais on n'a vu une pareille orgie de rubans rouges.

Les cafés-concerts regorgent d'amateurs, pendant que les patrouilles parcourent la ville et cueillent de temps à autre quelque pétroleuse ou quelque communard. Cette engence-là est aussi inépuisable que la bouteille de Robert-Houdin. Quand il n'y en a plus, il y en a encore !

Les étrangers inondent Paris de leurs carnaves bigarrées. Ils achètent au poids de l'or une pierre d'un monument incendié, collectionnent la galerie des communeux, vraie succursale du musée des criminels de M. Tussaut de Londres, et achètent des fragments d'obus chez Giroux, sur lesquels un pinceau ingénieux a tracé des vues de Paris, tout comme sur un galet inoffensif. Il a été débité pour des millions de photographies des ruines.

La plaisanterie émaille plus brillamment que jamais les colonnes des gazettes de plaisir, et la *Vie parisienne* vient de renaitre de ses cendres parfumées au musc, en annonçant les nouvelles toilettes de l'année. La caricature obscène continue de s'étaler aux vitres des marchands. Les chiens dressés du cirque de l'Impératrice furaient.

Ah ! Paris est bien beau et bien curieux !

Surtout n'allez pas parler de la Commune et des incendies aux Parisiens. Ils vous diront que la province est cause de tout et qu'elle n'a qu'à se taire. Déjà on trouve que les soldats abusent du droit de séjour dans Paris et que la vue des sabres attriste l'âme des bourgeois en veine de rire. Vous voyez comme la leçon a profité et comme les Athéniens sont corrigés !

Les ruines sont pourtant encore là, nombreuses et épouvantables. Consultez le *Guide de l'étranger dans les décombres de Paris*, cette galante nouveauté à l'usage des dames. Mais elles ne sont plus maintenant qu'un but de promenade pour les Parisiens comme l'était le champ de Pantin après le crime de Tropmann.

Que de trous de balles cependant dans les maisons, que de gens tués ou brûlés, que de ruines aux alentours de Paris, que de jardins bouleversés, de châlets écroulés, de bois rasés, de débris entassés à Neuilly, à Asnières, à Saint-Cloud, à Choisy-le-Roi, partout enfin.

A Versailles, j'ai assisté à une sérénade de la Chambre où trônait Gambetta suivi de son fidèle Lanrier à face de renard. L'ex-dieu des armées est très-engraissé : ses ancêtres de 93 criaient dans leurs journaux stupides que la noblesse se nourrissait des sueurs du peuple : je crains bien que

notre organisateur de la *démense nationale* ne soit, de son côté, engraisé des sueurs des mobilisés et de mabilisés.

ARRESTATION DE FERRÉ.

Théophile Ferré est entre les mains de la justice.

Un instant déjà on s'était emparé de lui et on l'avait enfermé à la prison de la Roquette; mais il avait réussi à s'en échapper sous un déguisement de femme, et toutes les démarches faites pour savoir ce qu'il était devenu étaient, depuis ce moment, restées infructueuses.

En dernier lieu, une dénonciation mystérieuse révéla que Ferré avait pris le nom de Barré, et qu'il se tenait caché, avec son frère, au dernier étage d'une maison rue Montorgueil, 6.

D'après les indications de M. le juge d'instruction de Loverdo, le commissaire de police du Palais-de-Justice, M. Bérillon, procéda à cette arrestation avec l'assistance de plusieurs agents du service de sûreté.

Agé de vingt-six ans, Ferré est un homme de très-petite taille, ayant la figure presque couverte d'une barbe et de favoris noirs d'où émergent deux verres de binocle abritant deux prunelles du noir le plus foncé.

Quand il arriva dans le cabinet du commissaire il était extrêmement pâle, ses jambes flageolaient et il demanda à s'asseoir. Il n'y avait pas là de siège disponible et le magistrat lui répondit :

« — Vous pouvez bien avoir le courage de rester debout quelques instants, comme quand vous avez présidé aux massacres de la Roquette.

« — Vous me traitez en malfaiteur, reprit le prisonnier; mais je suis un homme politique. L'avenir me jugera; mon nom figurera dans l'histoire.

« — Dans l'histoire criminelle, peut-être, aux mêmes titres que Lacenaire et que Avinain, le boucher.

« — J'ai agi selon ma conscience. Du reste, je ne répondrai pas à vos questions. Je ne veux répondre que si mon interrogatoire est public. »

En ce moment une foule irritée, que les gardiens de la paix avaient peine à contenir, grondait devant les fenêtres.

« — Vous entendez, lui dit le commissaire. Si on laisse entrer cette foule, croyez-vous qu'il soit possible de vous empêcher d'être écharpé? »

L'inculpé pâlit encore davantage et se prêta dès lors à tout ce qu'on lui demanda.

Au domicile de Ferré on a saisi un grand nombre de papiers relatifs aux douloureux événements qui se sont accomplis en dernier lieu, et notamment l'autographe signé du fameux ordre incendiaire ainsi conçu :

« Faites flamber le ministère des finances et rejoignez-nous. »

Des mesures ont été prises pour que le prisonnier ne puisse s'échapper de nouveau sous un costume de femme ou sous tout autre déguisement.

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

Certes, s'il est une administration dont le fonctionnement rencontre de sérieuses difficultés, c'est bien celle de la caisse des dépôts et consignations.

En effet, il n'a guère échappé à l'incendie que le double du grand-livre, déjà sauvé au Trésor, ainsi que différentes pièces dont quelques-unes, notamment, concernent les services militaires.

Les employés installés rue de Lille, 56, et qui sont chargés de répondre aux nombreuses réclamations du public sont certainement en nombre suffisant; mais il ne s'en suit pas moins que la caisse ne pourra guère rembourser de consignation aux particuliers que le jour où la loi à intervenir, et dont l'urgence, dans ces derniers temps, a déjà été proposée à la Chambre, la mettra à même de tenir plus ou moins compte des oppositions qui seraient ou ne seraient pas renouvelées en temps utile.

Une fois la question d'opposition résolue, il est à présumer que toutes les personnes qui pourront, en fournissant des indications nécessaires, justifier de la validité de leur demande, seront immédiatement remboursées. Mais jusque-

là, les réclamants devront faire acte de patience et comprendre que les complications actuelles du service de l'administration de la caisse des dépôts et consignations sont telles que cette administration ne saurait, dans l'intérêt de tous, prendre trop de précautions.

Depuis le 1^{er} juillet, entre autres services, celui du paiement des pensions de retraite et de la Légion-d'Honneur fonctionnent régulièrement. On peut également satisfaire aux demandes de renseignements concernant les affaires contentieuses.

Fonctionnent aussi les bureaux de réception des consignations et dépôts volontaires.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Faits Divers.

Au moment où l'Assemblée nationale fait rechercher les causes de l'insurrection, il y a quelque intérêt à connaître quelle était la composition de la population parisienne au 4 septembre.

D'après le recensement, les commerçants, les industriels, les hommes de professions libérales forment un effectif de 258,225 personnes. Ceci est l'élément supérieur de la société.

Immédiatement au-dessous de ce degré viennent les employés de tous grades, au nombre de 108,057; puis 306,084 ouvriers, et enfin 29,541 domestiques.

Les autres individus, qui complètent le chiffre de la population parisienne, vivent exclusivement du travail des trois classes que l'on vient d'énumérer.

Enfin, il y a à Paris une population dont la surveillance continue est indispensable dans l'intérêt de la tranquillité.

Paris a perpétuellement, outre 2,500 prisonniers et prisonnières environ détenus dans ses prisons, 2,986 domestiques mâles et 4,818 bonnes sans place.

Il y a toujours au moins sur le pavé de Paris 1,673 employés et 1,568 employées, se trouvant momentanément sans emploi.

220 vagabonds, avec 1,491 filles de mauvaise vie, complètent l'élément infime de la population.

Les indigents étaient au nombre de 101,570.

Enfin, au moment où la guerre fut déclarée, nous avions à Paris 50,456 Allemands.

— Il n'y aurait rien d'étonnant, paraît-il, à ce que l'état de siège fût maintenu jusqu'au départ des Prussiens.

Voici pourquoi : D'après les lois et usages de la guerre, une capitale, placée dans les conditions où s'est trouvée Paris, ne peut être rendue à la vie normale que lorsque l'ennemi est en train de se retirer, et qu'il est déjà à dix journées de marche (cinquante lieues).

Maintenant, observera-t-on les lois et usages de la guerre? Beaucoup de personnes affirment que oui.

— M. Thiers a reçu la visite de l'ancien président du Corps-Législatif, M. Schneider. L'entrevue a été, dit-on, longue et cordiale.

— Les élections restant à faire, par suite de l'option des députés nommés dans plusieurs départements, auront lieu, dit-on, le dimanche 13 août.

Les sièges vacants sont au nombre de huit.

— Nous croyons savoir que M. Gambetta doit prendre la parole à la Chambre dans la discussion de la loi sur les aliénés. C'est bien naturel!

Il aura pour lui répondre M. Voisin, député de Seine-et-Marne, et petit-fils du célèbre aliéniste de ce nom.

— Le comte de Chambord a quitté la ville de Bruges, où il s'était rendu en quittant Chambord.

Le prince retourne à sa résidence de Frohsdorff.

— On assure que le comte de Paris part pour l'Angleterre, d'où il doit revenir prochainement avec la princesse sa femme. Le duc de Chartres part, dit-on, pour l'Afrique.

— La Nation souveraine parle d'une tentative d'assassinat qui aurait eu lieu, à Genève, contre le maréchal Bazaine. Le maréchal n'aurait dû la vie qu'à la méprise de l'assassin, qui a frappé le domestique croyant atteindre le maître.

— La date de la première audience des conseils de guerre de Versailles n'est pas encore fixée. Ce qui en retarde l'ouverture, ce n'est pas tant la construction de la salle, qui sera terminée dans quelques jours, que la résolution prise, dit l'*Avenir national*, de ne former qu'une seule affaire de tout ce qui regarde la Commune. Au lieu de faire des actes d'accusation ou des rapports séparés pour chaque individu ou pour des groupes d'individus, on va dresser un seul acte d'accusation contre les membres de la Commune, contre ses agents les plus importants, contre les chefs de la garde nationale investis des premiers grades, contre ceux enfin à qui revient la plus lourde part de responsabilité.

Ils comparaitront tous à la fois devant le troisième conseil.

La Liberté assure, d'autre part, que M. Rouher est appelé en témoignage devant ce même conseil, par l'avocat d'Assi.

On dit, enfin, qu'Assi a entre les mains plusieurs lettres de M. Rouher, provisoirement déposées en lieu sûr, et dont il se proposerait de faire usage au moment des débats. Nous saurons peut-être la vérité sur la grève du Creuzot, qui, selon toute apparence, a été sinon organisée, du moins secrètement soutenue par M. Rouher, l'ennemi personnel de M. Schneider.

— Le vaisseau la *Ville-de-Nantes*, un des bâtiments sur lesquels sont momentanément internés les insurgés à Cherbourg, vient d'être le théâtre d'un événement déplorable.

Une de ces dernières nuits, deux insurgés ayant voulu forcer la consigne en se dirigeant vers la partie du bord qui leur est interdite, furent hélés par les factionnaires. Ces hommes, dont l'intention était probablement de s'emparer de l'une des embarcations amarrées à l'arrière, ne répondant pas aux sommations des sentinelles, celles-ci firent feu, et les deux prisonniers tombèrent mortellement frappés.

Un troisième, qui avait réussi à se glisser à la nage jusqu'à un bateau de pêche où il lui avait été donné asile, a été repris. Le pêcheur a été arrêté et aura à rendre compte devant la justice d'avoir aidé à cette évasion.

— La chasse sera-t-elle autorisée cette année dans les départements encore occupés par l'ennemi?

Cette question nous est posée par plusieurs habitants des départements de la Meuse et de la Meurthe.

Au premier abord, on ne peut s'empêcher de trouver qu'une pareille question est au moins inutile, tant il semble naturel d'y répondre dans le sens le plus affirmatif.

Il y a pourtant une petite difficulté : c'est que le mois dernier, à la suite d'une rixe dans laquelle un soldat prussien fut blessé, le commandant allemand de la Lorraine fit publier un arrêté ordonnant à tout détenteur d'armes à feu d'avoir à les déposer à la mairie de la commune, et, depuis lors, aucune de ces armes n'a été rendue.

Nous croyons devoir appeler sur ce fait l'attention des autorités françaises, dans l'intérêt des habitants de la Meuse et de la Meurthe.

— Les derniers avis de Laeken portent que l'état de l'ex-impératrice Charlotte, veuve de Maximilien, fait prévoir, d'un jour à l'autre, une catastrophe finale.

Elle a, depuis trois mois, perdu toute connaissance. Son embonpoint, dû surtout à l'envahissement de la lympe, est énorme. Elle a des accès de prostration complète, qui durent deux et trois jours entiers, sans qu'il soit possible de lui faire prendre aucun aliment.

L'infortunée princesse est à peine âgée de trente-six ans.

— Les jeunes filles de Strasbourg ont adopté une mode qui prouve combien l'amour de la France est bien ancré en Alsace. Elles portent une ceinture aux trois couleurs qui vient se terminer au bas des reins par un nœud également tricolore. Que peuvent dire les Prussiens? Rien. C'est la mode.

— La nomination de Mgr Guibert comme archevêque de Paris, en remplacement de Mgr Darboy, a produit une grande émotion dans le clergé parisien.

Mgr Guibert, qui est ultramontain, a non-seulement écrit en faveur de l'infaillibilité du pape, mais il a fait lire en chaire, au prône, le décret du concile qui frappe d'anathème ceux qui refusent d'accepter le dogme nouveau.

On redoute en conséquence de lui voir remplacer le rite parisien, en usage dans les églises, par le rite romain, réforme qui obligerait les fidèles à renoncer aux cérémonies auxquelles ils sont habitués, et qui exigerait un remaniement complet du paroissien actuel.

Chronique Locale et de l'Ouest.

A l'exception de M. Max Richard, qui a voté contre, tous les députés de Maine-et-Loire ont voté pour l'amendement de M. Baze, adopté par l'Assemblée et ainsi conçu :

« Les conseillers généraux sont nommés pour neuf ans; ils sont renouvelés par tiers tous les trois ans et indéfiniment rééligibles. »

Le 14 juillet, le sieur Dioné, journalier à Brigné, s'est noyé en se baignant dans une ancienne carrière qui sert de lavoir. Dioné, pris de vin, avait été prévenu du danger qu'il courait; malgré les observations, il se mit à l'eau, mais bientôt il disparut.

Cette carrière a 10 mètres de longueur, 6 de largeur et 3 mètres d'eau dans sa plus grande profondeur. Quand il a été retiré, ce n'était plus qu'un cadavre.

Mardi matin, on a retiré de la Loire, vis-à-vis de la gare des marchandises, un étranger qui s'est noyé en se baignant lundi soir très-probablement.

Ses vêtements déposés sur la grève contenaient un passe-port qui a fait connaître que cet infortuné s'appelait André Thomas, tailleur, et qu'il était originaire des Vosges.

Le 17 de ce mois au matin, la nommée L. R., âgée de 63 ans, marchande d'épicerie, demeurant à Louresse-Rochemenier, a été trouvée noyée dans son puits; lorsqu'on l'a retirée, ce n'était plus qu'un cadavre. Tout fait supposer que cette femme, dont les moyens d'existence étaient insuffisants, a mis fin à ses jours pour échapper à la misère.

On assure, dit la *Patrie*, que les officiers supérieurs de la garde mobile seraient chargés de réorganiser immédiatement les cadres de leurs bataillons, qui devraient être réunis dans la seconde quinzaine du mois de septembre prochain, pour faire pendant dix jours leurs exercices réglementaires.

La réunion des bataillons aurait lieu de manière à causer le moins de dérangement possible aux populations.

Quel que soit dans ses détails le projet militaire qu'on adopte pour l'avenir, il est décidé aujourd'hui que la France aura désormais une armée permanente et une armée de réserve, et que c'est dans la garde mobile actuelle qu'on prendra cette dernière institution. Il est donc utile que l'instruction des hommes de la mobile soit entretenue et perfectionnée. La plupart d'entre eux viennent de faire campagne et ont acquis déjà la connaissance et la pratique des choses militaires.

Le ministre de la guerre vient de prendre, dit le *Français*, plusieurs mesures d'économie qui seront certainement approuvées. Il a décidé d'abord que l'Etat ne nourrirait plus qu'un cheval aux capitaines et officiers supérieurs autres que ceux faisant partie des armées actives.

Les généraux qui n'exercent pas de commandement actif ne toucheront plus que quatre rations.

Les capitaines, qui étaient obligés de s'acheter un cheval, en seront à l'avenir dispensés.

Le ministre de la guerre a encore décidé qu'il serait accordé des congés d'un an sans solde, ou

de trois mois avec demi-solde, aux officiers de toutes armes qui en feraient la demande.

On lit dans le *Journal officiel* :

L'Assemblée nationale a adopté, le président du conseil, chef du pouvoir exécutif de la République française, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le décret du gouvernement de la défense nationale, en date du 17 septembre 1870, concernant la suppression du remboursement aux déposants des caisses d'épargne, est abrogé.

Délibéré en séance publique, à Versailles le 12 juillet 1871.

On calcule que les nouveaux droits de douanes dont sont grevées les denrées de consommation vont amener un enchérissement de 10 centimes par livre de 500 grammes sur le sucre, de 75 centimes par livre de café, de 30 centimes par livre de café-chicorée, de 50 à 80 centimes par livre de chocolat, de 1 fr. à 1 fr. 50 par livre de thé, de 1 fr. à 1 fr. 50 par livre de poivre et d'épices.

Le fait suivant, raconté par l'*Union bretonne*, prouve qu'à Nantes on est fatigué de jouer aux soldats.

« Les mobiles et mobilisés incorporés ou à incorporer dans la 6^e compagnie du 5^e bataillon de la garde nationale étaient convoqués pour di-

manche matin, 7 heures, sur le boulevard De-lorme.

• Pas un seul ne s'est présenté. »

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Paris, 19 juillet, 6 h. 10 matin.

Le *Journal des Débats* donne, ce matin, la nouvelle suivante :

« La commission du budget a rejeté par 17 voix contre 5 le système des droits de douane présenté par M. Pouyer-Quertier. Elle a rejeté le droit de 20 0/0 avec drawback ; elle a repoussé ensuite un petit droit de 2 à 5 0/0 sans drawback.

• Enfin, la commission s'est ralliée à un système qui affranchit les matières premières et frappe les produits fabriqués d'un droit spécial. »

Paris, 19 juillet, midi.

D'après une lettre particulière venue de Versailles à l'*Agence Havas*, on croit que M. Pouyer-Quertier, après le vote émis hier par la commission du budget, renoncera à l'impôt sur les matières premières et cherchera d'autres ressources pour équilibrer le budget.

Il présentera ses nouvelles propositions après les vacances de l'Assemblée.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

CITRONADE ET ORANGEADE ALGÉRIENNE

recommandée comme boisson hygiénique dans l'événement médical. La CITRONADE s'emploie dans tous usages domestiques, au lieu de citrons mêlés aux aliments, elle les rend plus flatteurs pour le palais, et elle en facilite la digestion.



Depôt chez Eug. BESNARD, négociant à SAUMUR.

AU PONT-AU-CHANGE

45, Rue de Rivoli, Paris

Ancienne Maison connue sous le nom de la

REDINGOTE GRISE

HABILLEMENTS POUR HOMMES ET ENFANTS

Seule Maison dans Paris qui donne un Habillage complet de Cérémonie pour 49 francs :

Une Redingote drap noir, ou une Jaquette, Un Pantalon satin noir ; Un Gilet satin noir ; Un Chapeau soie ; Une p^{re} de Souliers vernis ;

Le tout pour 49 francs !

Grand choix de Draperies et Nouveautés pour Vêtements sur mesure livrés en 12 heures.

3 récompenses pour le bon marché, extraordinaires de ses Vêtements :

Classe 38, Mention honorable. — Classe 35, Médaille. — Classe 91, Médaille.

Jaquette pointillée, f. 17 | Pantalon nouveauté, f. 13
Redingote doublée soie 26 | — satin 14
Pardessus haute nouv. 23 | Vêtement complet pointillé 35

MAISON DU PONT-AU-CHANGE, 45, RUE DE RIVOLI, PARIS.

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 15 juillet.

Texte : Revue politique de la Semaine. — Courrier de la semaine. — Les prisonniers de Brest. — Le 8 février et le 2 juillet, ou Grandeur et Décadence du parti légitimiste. — Les Tuileries. — Carnet de campagne. — Les hommes de la Commune. — La poste aérienne pendant le siège de Paris (fin). — Les théâtres. — Chailly-sous-Bois. — Échecs.

Gravures : Internement des insurgés prisonniers dans les ports : aspect du pont du transport la Marne, en rade de Brest. — Événements d'Italie : arrivée du roi Victor Emmanuel à Rome. — Chailly-sous-Bois. — Les ruines des Tuileries : la galerie des Stucs ; Le péristyle du pavillon de l'Horloge et la salle des Maréchaux ; — La salle de Bal ; — La Chapelle. — Les Hommes de la Commune. — Le pont d'Argenteuil ; vue prise de la berge de Gennevilliers. — Rébus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

JOURNAL DES DEMOISELLES

1, BOULEVARD DES ITALIENS, 1.

L'administration du *Journal des Demoiselles* informe ses abonnées que, vu l'interruption des communications pendant les premiers mois de l'année 1871, les abonnements pour cette année, au lieu de partir de janvier pour finir en décembre, ne commenceront que d'avril, et qu'exceptionnellement ces abonnements ne seraient que de neuf mois.

Le prix des abonnements est naturellement réduit dans la proportion d'un quart, et les abonnements pour cette année exceptionnelle de neuf mois seront de :

Edition mensuelle.....	Départ ^e 9 »
Edition bi-mensuelle (bleue) avec gravures.....	— 13 50
Edition bi-mensuelle (verte) avec gravures et patrons.....	— 18 »
Edition hebdomadaire la plus complète, chaque trimestre.	— 8 50

LA POUPEE MODÈLE

JOURNAL DES PETITES FILLES

1, BOULEVARD DES ITALIENS, 1.

L'administration du *Journal la Poupée modèle, Journal des Petites Filles*, informe ses abonnées que, vu l'interruption des communications pendant les premiers mois de l'année 1871, les abonnements pour cette année, au lieu de partir du 15 novembre 1870 pour finir le 15 octobre 1871, ne commenceront que du 15 mars pour finir le 15 novembre, et qu'ainsi cette année exceptionnelle ne serait que de neuf mois. Le prix des abonnements pour cette année est réduit dans la proportion d'un quart, c'est-à-dire est fixé à 5 fr. 75 pour les départements.

Etudes de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, et M^e CHEDEAU, notaire à Saint-Clément-des-Levées.

VENTE

PAR ADJUDICATION, aux enchères publiques, D'UNE MAISON

Sise au bourg et en la commune des Rosiers, rue de la Croix, dépendant de la succession de la dame Bodet-Thiercelain.

L'adjudication aura lieu à la mairie des Rosiers, le dimanche 6 août 1871, à midi, par le ministère de M^e CHEDEAU, notaire à Saint-Clément-des-Levées.

La vente est poursuivie à la requête de M. Alexis Bodet, forgeron, rue de la Croix, en la commune des Rosiers, agissant comme tuteur légal de Marie-Louise Bodet, sa fille mineure, née de son mariage avec feu Clément Thiercelain; mondit sieur Bodet ayant pour cette poursuite constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur ;

En présence du sieur Alexis Alard, agissant comme subrogé de ladite mineure,

En vertu de 1^e d'une délibération du conseil de famille de ladite mineure, réuni sous la présidence de M. le juge de paix du canton nord-ouest de Saumur, le 15 mai 1871 ; 2^e d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Saumur, le 8 juin 1871, enregistré, qui homologue ladite délibération.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.

Une maison, sise au bourg et en la commune des Rosiers, rue de la Croix, composée de : une boutique au rez-de-chaussée, une cuisine avec cheminée au midi, une autre petite chambre à feu au bout de la boutique, une chambre à cheminée au-dessus de la boutique, une chambre froide au dessus de celle qui est au bout de la boutique ; grenier au-dessus de la cuisine et grenier au-dessus des autres pièces du premier étage, couverts en ardoises ; plus de la terre en cour et jardin ; le tout joint au levant la rue, au midi le sieur Piau Baltais, au couchant M. Chaillou-Métivier et au nord M^{lle} Gouin.

Mise à prix, deux mille francs, ci 2,000 fr.

Ladite maison est située en la commune des Rosiers, arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M^e Chedeau, notaire à Saint-Clément-des-Levées.

Dressé à Saumur par l'avoué poursuivant soussigné, le quinze juillet mil huit cent soixante-onze.

Signé : CHEDEAU.

Enregistré à Saumur le dix-neuf juillet mil huit cent soixante-onze, folio . . . case . . . Reçu 1 fr. 15 c., dixième et demi compris. (175) Signé : ROBERT.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

VENTE MOBILIERE

Au Verger-Soreau, commune de Saint-Lambert-des-Levées, à midi précis, le dimanche 23 juillet 1871, à la requête de M. Pierre Desessard, charbon à Saint-Lambert-des-Levées, subrogé-tuteur de l'interdit Auguste Tessier, résidant à Doué-la-Fontaine, il sera vendu aux enchères, par le ministère de M^e LAUMONIER, divers effets mobiliers appartenant à l'interdit Tessier, tels que lit garni, armoire, ustensiles de ménage, blé, chanvre, vin, une jument, une vache, une génisse et autres objets.

Au comptant, et 10 centimes par franc en sus. (166)

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

UNE MAISON, située à Saumur, rue Royale n^o 1 (ancienne maison Duvau-Girard), composée de deux chambres au rez-de-chaussée, quatre chambres au 1^{er} étage, mansarde au-dessus ; cour, remise, écurie, deux grandes caves pouvant contenir environ 300 pièces de vin. L'une d'elles pourrait servir d'atelier.

S'adresser à M. BARBIN-MORICET.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

BEL APPARTEMENT AU PREMIER,

Rue Royale, maison Raguideau.

S'adresser à M. BARBIN.

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance après l'enlèvement de la récolte de 1871,

LA BELLE FERME

DE

L'ISLE D'ASSNIÈRES

Sise commune de Méron, et par extension sur celle d'Épieds (Maine-et-Loire).

Cette ferme comprend de vastes bâtiments d'exploitation, parfaitement installés, et 60 hectares de terres labourables et prés.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, soit à M. SILVY, directeur liquidateur de la Caisse hypothécaire à Paris, soit audit M^e SANZAY, notaire. (124)

1867

PARIS

EAU DENTIFRICE

PERFECTIONNÉE DU DOCTEUR

J.V. BONN

Pour l'assesseur breveté de S. M. l'Impératrice

— au point de vue du parfum et des propriétés, il ne le cède en rien aux autres — les plus renommés, si même ils ne les surpassent.

— Chez les Coiffeurs et Parfumeurs. — Paris, Province, Strasbourg, GROS, DÉTAIL, 44, rue des Petites-Écuries, PARIS

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, MAISON

Rue du Puits-Neuf, 27,

Occupée par M. Bolognesi, marchand de liqueurs.

S'adresser à côté, à M. DAVEAU, doreur. (153)

ON DEMANDE UNE PERSONNE sachant lire, écrire et connaissant la lingerie.

S'adresser au bureau du journal.

UNE PERSONNE RECOMMANDABLE demande une place dans une maison, pour s'occuper du ménage, du linge et de tous les détails d'intérieur. Elle prendrait soin des enfants, s'il y en avait. S'adresser au bureau du journal.

NOUVELLE SOUSCRIPTION

Chez PAUL GODET, imprimeur-libraire à Saumur.

DICTIONNAIRE

DE LA

CONVERSATION

ET DE LA LECTURE

INVENTAIRE RAISONNÉ DES NOTIONS GÉNÉRALES LES PLUS INDISPENSABLES A TOUS PAR UNE SOCIÉTÉ DE SAVANTS ET DE GENS DE LETTRES, Sous la direction de M. W. DUCKETT.

SECONDE ÉDITION

Seize volumes, grand in-8^o, format dit Panthéon littéraire, de 800 pages chacun, à deux colonnes.

Renfermant les 68 volumes de la première édition, refondus, corrigés et augmentés de plus de 15,000 articles nouveaux et tout d'actualité.

L'Ouvrage complet : 200 francs au lieu de 400 francs, prix de la 1^{re} édition.

Un exemplaire est déposé au bureau du journal pour les personnes qui désireraient examiner cet important ouvrage.

Saumur P. GODET, imprimeur.